

(1)

(N° 24.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 AOUT 1880.

Rapport de la Commission de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant au Ministère de l'Instruction publique des Crédits supplémentaires et des Crédits spéciaux.

*(Voir les N° 19, 29, de la Chambre des Représentants et 20 du Sénat,
session extraordinaire de 1880.)*

Présents : MM. D'ANDRIMONT, Président ; VERHEYDEN, D'HANIS, LEIRENS
et PIGEOLET, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement propose d'allouer au Département de l'Instruction publique des crédits supplémentaires et des crédits spéciaux montant, les premiers à 1,477,100 francs et les seconds à 486,400 francs.

Votre Commission, d'accord avec la section centrale de la Chambre des Représentants, et pour des raisons qu'elle a fait valoir, vous propose de réduire ces crédits l'un à 1,475,100 francs et l'autre à 372,800 francs. Cette proposition est adoptée par quatre voix contre une

Le Rapporteur,
PIGEOLET.

Le Président,
D'ANDRIMONT.